

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt-et-un janvier deux mille vingt, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 14 janvier 2020.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Julien MARTINET Adjoints, Rémi BLANCHARD, Conseiller Municipal délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENECE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL

Etaient excusés : Aline LE GLATIN (pouvoir à M. Dominique PERON), Claudine JEZEQUEL⁽¹⁾ (pouvoir à Mme Françoise CHAPIN), Régis LANCIEN (pouvoir à Rémi BLANCHARD), Françoise CHAPIN⁽¹⁾, Sophie TRIEUX⁽¹⁾, Rachelle BELLIER⁽²⁾ (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL)

(1)Mmes CHAPIN, TRIEUX et JEZEQUEL ont rejoint l'Assemblée à respectivement à 19h, 19h05 et 19h10 en cours de présentation sur le PADD du PLUI et ont pris part à toutes les délibérations.

(2)Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h10 et a pris part à toutes les délibérations

Secrétaire de séance : Julien MARTINET

Ordre du Jour :

- ✓ Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération par Mme Samia BLAISE, chargée de mission au service urbanisme de SBAA
- ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ✓ Adoption du transfert de compétence en matière de santé pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio avec Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Ouverture de crédits en investissement
- ✓ Etude de devis
- ✓ Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie avec le Syndicat Départemental d'Energie
- ✓ Convention Projet Urbain Partenarial avec les Consorts RIVIERE
- ✓ Passage de la fibre optique – frais d'élagage
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 10 décembre est approuvé.

Mme Samia BLAISE, chargée de mission au service urbanisme de SBAA, présente le plan d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui fera l'objet d'un débat en second sujet.

Mesdames CHAPIN, TRIEUX et JEZEQUEL ont rejoint l'Assemblée en cours de présentation du PADD du PLUI.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

RAPPORT DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est le document stratégique et politique du PLU. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a été élaboré en tenant compte d'une part des conclusions du diagnostic territorial réalisé début 2019 et d'autre part en compilant les orientations des différents documents approuvés récemment à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. L'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'Agglomération et au sein de chaque commune :
 - a. Se structurer à 32 communes pour mieux se développer
 - b. Structurer les bassins de vie et dépasser les limites administratives
 - c. Prendre en compte le littoral comme élément structurant du développement de l'agglomération
 - d. Poursuivre l'aménagement numérique
2. Une nouvelle stratégie de développement :
 - a. Replacer au cœur des logiques d'urbanisation le principe « éviter, réduire, compenser » et faire des centralités une priorité d'aménagement
 - b. S'appuyer sur des caractéristiques géographiques du territoire, faire de l'armature paysagère un lieu de vie et d'usages
 - c. Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire
 - d. Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux
3. Les défis climatiques et la capacité de résilience du territoire
 - a. Garantir les conditions du maintien de la biodiversité sur le territoire
 - b. Promouvoir une consommation sobre des ressources locales, notamment la ressource en eau
 - c. Contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire en appui du Plan Climat Air Energie Territorial
 - d. Garantir un cadre de vie sain aux habitants et sécurisé
4. L'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations
 - a. Proposer des logements adaptés aux évolutions démographiques
 - b. Accompagner les évolutions du parc de logements
 - c. Repenser la place des mobilités dans la réflexion urbaine
 - d. Offre en équipements et services de proximité
5. Le rayonnement régional de l'Agglomération
 - a. Renforcer les équipements, services et infrastructures d'envergure départementale et régionale
 - b. Rééquilibrer l'aménagement commercial tout en confortant l'aire de chalandise élargie de l'Agglomération
 - c. Soutenir l'agriculture locale, les activités de pêche et de conchyliculture, leurs filières économiques
 - d. Renforcer la base productive de l'Agglomération par une structuration des sites économiques industriels et artisanaux
 - e. Inscrire la « destination de Saint-Brieuc » dans le réseau touristique breton.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Cette première version du PADD sera enrichie des éléments résultant de la concertation, des débats qui ont eu ou auront lieu dans les Conseils Municipaux et du débat du Conseil d'Agglomération.

Le PADD sera de nouveau débattu dans sa version finale ultérieurement, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil Municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PROCES-VERBAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

CONSIDERANT les échanges suivants :

Monsieur le Maire rappelle le débat qui a eu lieu en conférence des Maires sur l'axe 1 et la structuration territoriale de certaines communes. Quelle compréhension du terme « pôle de vie locale » doivent avoir les élus des communes concernées ? Les extensions possibles de ces communes ainsi que leur développement seront ils réels ou limités ? Que deviendront ces communes si elles ne sont pas considérées ou accompagnées ?

M. MAHE souligne l'objectif du PLU communal en cours de révision de passer à 1 700 habitants sous 10 ans. Comment seront pris en compte les objectifs du PLU actuel dans le futur PLUi, le PLU actuel sera-t'il repris dans son intégralité ? A ce titre, le développement de la commune a été prévu dans cette révision du PLU, comment le maintenir dans le futur PLUi ? Le PLH sera pris en compte et devra éventuellement être rebattu lors du PLUi.

Une remarque de M. CORDUAN rejoint le point précédent : comment développer les services à la population s'il n'y a pas de possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la commune ?

M. CORDUAN demande également comment maintenir les activités locales par rapport à la problématique des déplacements sur le territoire, notamment par le fait que la commune possède un centre bourg excentré par rapport à son assise.

M. MARTINET souligne l'équilibre fragile sur la commune pour le maintien de son école et des commerces, maintien également lié à la difficulté de se développer et de se déplacer. Une

amélioration sur ces sujets est donc attendue car l'évolution pourrait aller à l'encontre de certains objectifs énoncés au niveau local.

M. CORDUAN rappelle que le développement possible de certains secteurs a été prévu, dans le PLU, en lien avec les zones desservies par l'assainissement collectif, il souligne que c'est un choix acceptable mais qui pose une problématique supplémentaire de déplacement de la population vers le Bourg de la commune, lieu de vie.

M. MAHE précise que s'il n'y a pas de développement possible de la population, plusieurs investissements communaux seraient remis en question. De nombreux efforts communaux ont été faits et il ne serait pas souhaitable que des décisions supra-communales puisse aller à leur rencontre.

M. le Maire et M. MAHE soulignent qu'il convient de considérer la place de la commune dans les enjeux posés par le PLUi, commune située à 15 minutes de l'Agglomération. Ils demandent éventuellement à reclasser la commune en bassin de vie plutôt qu'en pôle de vie locale.

M. MARTINET termine en soulignant qu'il paraît difficile de s'opposer à ce type de document et demande comment tenir les objectifs chiffrés posés.

M. le Maire précise enfin qu'il sera possible de revoir les évolutions démographiques et retravailler les chiffres en cours de projet lors d'un second débat éventuel sur le PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- PREND ACTE de la tenue du débat.

- PRECISE que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

DCM2020/001 : ADOPTION DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE SANTE POUR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :

Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU le pacte de gouvernance et de confiance de Saint-Brieuc Armor Agglomération validé par délibération DB 297-2016 du 22 décembre 2016

VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 30 avril 2019 portant modification des statuts de communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Face aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par les habitants de son territoire, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération (ci-après dite l'Agglomération) a souhaité se doter d'une stratégie globale. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche volontariste, en fédérant les acteurs du territoire autour de constats partagés et en se saisissant des différents outils à sa disposition : démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (DB 176-2018) ; délibération visant à apporter une aide aux médecins souhaitant s'installer (DB-009-2019) ; signature d'une convention avec le Centre hospitalier Yves le Foll. En effet, cette problématique est d'ampleur nationale, et les réponses à y apporter sont multiples.

Aux côtés des communes, l'Agglomération constituera un levier collectif important permettant de fédérer et de mettre en synergie les actions (notamment celles des communes), et les actions d'ampleur. Ainsi, l'Agglomération propose un appui technique et une ingénierie dans une logique d'aménagement du territoire, et de lutte contre les inégalités territoriales et sociales en santé, notamment par un élargissement de l'intérêt communautaire et une prise de compétence santé.

Cette compétence recouvre :

- L'exercice d'une compétence santé telle que définie ci-après :
 - accessibilité des soins de premiers recours, via l'accompagnement des acteurs et leur mise en réseau ;
 - création et animation d'un observatoire du territoire, destiné à être au plus près des habitant(e)s afin d'anticiper des problématiques en santé du territoire, et y répondre ;
 - animation et coordination du contrat local de santé (notamment via l'organisation et la mise en place des actions bénéfiques aux habitant(e)s en cohérence avec le diagnostic réalisé) ;
 - ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale ;
 - soutien financier sous la forme d'un fonds de concours ou subvention fixé par délibération ;
 - lieu de réflexion pour l'aménagement du territoire pour garantir aux habitant(e)s une égalité d'accès à des actions (accès aux soins) et à une offre de soins (accès aux professionnels de santé).
- La mise en œuvre du contrat local de santé adoptée par délibération du conseil d'agglomération n° DB-190-2019 du 26 septembre 2019 pour tous les aspects relevant de cette nouvelle compétence.

L'Agglomération s'engage en particulier pour :

- promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel(le)s de santé ;
- faire connaître aux professionnel(le)s de santé et aux élu(e)s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement ;
- améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, au regard de la compétence telle que définie ci-avant conformément à la délibération n° 191-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 septembre 2019, le transfert de compétence facultative en matière de santé notifié à la commune de SAINT-CARREUC en date du 25 novembre 2019 en adoptant à cette fin la présente délibération.

Il est précisé que cette compétence santé complète en tant que nécessaire la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale résultant de la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB 397-2017 du 30 novembre 2017.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le transfert de compétence en matière de santé tel que validé par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 191-2019 en date du 26 septembre 2019, c'est-à-dire dans l'acception ci-avant rappelée et tel qu'énoncé ci-dessous afin que cette compétence santé assure :**
 - **l'animation et la coordination du Contrat local de santé ;**
 - **l'ingénierie, l'accompagnement technique et la mise en œuvre de projets facilitant l'accès aux soins et l'accès aux professionnel(le)s de santé ;**
 - **le soutien financier sous forme de fonds de concours ou subvention pour favoriser l'accès aux soins.**

DCM2020/002 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES BIO AVEC LA VILLE DE PLERIN :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du programme « bio et local dans les cantines », initié en 2009, et accompagné par Saint-Brieuc Armor Agglomération, un groupement de commande pour les denrées alimentaires bio piloté par la Ville de Plérin a été mis en place en 2013, puis renouvelé en 2014 et en 2017. Le marché lancé en 2017 arrive à échéance à la fin de l'été 2020.

Ce groupement doit être renouvelé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire précise que le bilan de ce groupement est positif et a permis d'augmenter significativement la part du bio local dans le budget alimentaire des cuisines centrales de l'agglomération et va dans le sens de la loi Egalim du 1^{er} novembre 2018 qui oblige les restaurations collectives publiques à intégrer 50% de produits durables dont 20% de produits bio, d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Après échange avec M. Yannick METAYER, cuisinier, favorable à cette adhésion, M. le Maire

propose au Conseil Municipal de rejoindre ce groupement de commande et de signer la convention correspondante avec la Ville de Plérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio piloté par la Ville de Plérin,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante.**

DCM2020/003 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Jusqu'à l'adoption du budget 2020, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque opération et chapitre de la section d'investissement au titre de l'année 2019 comme suit :**

Opération	Article	Ouverture de crédits
181 – Aménagement du bourg	Chap 21, Art 2135 Installations générales	17 800.00 €
196 - Logements	Chap 21, Art 2135 Installations générales	3 900.00 €
252 – Cantine	Chap 21, Art 2188 Autres immobilisations	250.00 €
254 – Mairie	Chap 23, Art 2313 constructions	31 375.00 €
272 – Voirie	Chap 21, Art 2152 installations voirie	7 000.00 €
279 – Groupe scolaire	Chap 21, Art 2135 installations générales	2 900.00 €
284 – Cimetière	Chap 21 Art 2135 installations générales	1 250.00 €
295 – Centre technique	Chap 21, Art 2158 installations, matériels	1 100.00 €
313 – Bâtiment périscolaire	Chap 21, Art 2188 Autres immobilisations	110 000.00 €

DCM2020/004 : ETUDE DE DEVIS : TRAVAUX A L'ECOLE :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que compte tenu des travaux du bâtiment périscolaire et de la modification d'une partie de la façade de l'école maternelle, des travaux d'aménagement du plan de travail du local linge sont nécessaires. Un devis a été obtenu auprès de la société EURL Bonny Menuiserie :

Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Démontage du plan de travail actuel, de l'évier et du meuble			
Isolation			
Fourniture et pose d'un plan de travail, d'un évier et d'un meuble	1 802.43 €	180.24 €	1 982.67 €
Finitions (habillage contour de fenêtre et fermeture)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'agencement du local linge de l'école maternelle,**
- **RETIENT le devis de l'entreprise EURL Bonny Menuiserie pour un montant total de 1 802.43 €HT soit 1 982.67 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier.**

DCM2020/005 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE). Un avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 a été approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE 22.

Les modifications concernent les articles 3, 7, 9 et 10 sur les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies)
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz : 01/01/2021
Pour l'électricité : 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.**

DCM2020/006 : CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LES CONSORTS RIVIERE – AVENANT N°1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention PUP a été signée le 5 novembre 2018 dans le cadre de la prise en charge financière de desserte en Alimentation Eau Potable (AEP), voirie, électricité, réseau téléphonique, réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) de la parcelle section B n°588 d'une contenance de 3 430 m² avec les Consorts RIVIERE et Saint-Brieuc Armor Agglomération (Délibération DCM 2018/37 du 15 mai 2018).

Les montants de certains travaux ainsi que la répartition des financements ont été revus. Il s'avère nécessaire d'effectuer un avenant à cette convention.

Il convient, d'une part, de supprimer de la convention la participation à l'AEP (qui sera financée par un fonds de concours de Saint-Brieuc Armor Agglomération) ainsi que les réseaux Telecom, EU et EP à la charge exclusive des Consorts RIVIERE.

Les autres réseaux non mentionnés par la convention tel que l'éclairage public ou la pose de la fibre optique seront à la charge de chaque aménageur.

Les coûts des travaux suivants seront à charge des Consorts RIVIERE pour 33.25 % des montants établis, à savoir :

- Electricité : 4 817 € TTC (Délibération DCM 2019/03 du 15 janvier 2019)
- Plan de récolement : 720 € TTC
- Voirie : aucun chiffrage n'est actuellement établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de prendre un avenant n°1 à la convention Projet Urbain Partenarial signée le 5 novembre 2018 avec les Consorts RIVIERE et Saint-Brieuc Armor Agglomération,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.**

DCM2020/007 : PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE – FRAIS D'ELAGAGE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de pose du réseau de fibre optique sur la Commune. Le déploiement de la fibre optique est en cours et il est indispensable que chaque propriétaire procède à l'élagage des parcelles concernées par la pose du réseau. En l'absence de réalisation par les propriétaires, la commune procédera à l'élagage nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que si les travaux sont réalisés par les agents des services techniques, ils seront refacturés aux propriétaires à hauteur de 50 € l'heure de main d'œuvre avec engin ou 30 € l'heure de main d'œuvre sans engin tel que précisé dans la délibération DCM2019/118 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs communaux 2020.

Si la commune ne peut réaliser les travaux et qu'elle doit faire intervenir une société extérieure pour l'élagage, elle prendra en charge la facture et se chargera de refacturer le montant de la prestation aux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail est en charge du recensement des parcelles nécessitant un élagage et que chaque propriétaire concerné recevra un courrier en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer les frais d'élagage permettant la poursuite des travaux de pose du réseau de fibre optique tels que précisés ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à refacturer les propriétaires concernés si nécessaire.**

DCM2020/008 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire précise que compte tenu des mouvements de personnel (recrutement d'un cuisinier en prévision du départ de l'agent en poste), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs au 21 janvier 2020 comme suit :

SERVICE	POSTE	GRADE	DHS POSTE	DHS AGENT
ADMINISTRATIF	Secrétariat général	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	35h
	Urbanisme, communication, accueil	Rédacteur	35h	35h
	Comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	Accueil Mairie / APC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32h	32h
	Garderie, cantine, bibliothèque	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28h	28h
	Entretien bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h	17h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	25.5h	25.5h
	Cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	Cuisinier	Agent de maîtrise	35h	35h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32.5h	32.5h

SERVICES TECHNIQUES	Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	35h
	Bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	Espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
TOTAL			13.86 ETP	

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les effectifs actuels :

- Départ de M. Yannick METAYER au 1^{er} mars 2020 (mutation)
- Remplacement de Joëlle LEVOT, suite à son départ en retraite, effectué par Mme Marylène DIAS au poste d'accueil Mairie et Agence Postale
- Remplacement de M. Didier QUINTIN en arrêt de travail par Sébastien HINAULT au service technique
- Complément du temps partiel thérapeutique de Mme Sylvie MARTINET par Mme Ophélie KERELLO à l'école.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- Bâtiment périscolaire :

Les travaux du bâtiment périscolaire sont terminés, plusieurs demandes du bureau de contrôle restent à finaliser.

La garderie est en service depuis le début de la semaine et le dortoir est utilisé depuis le 6 janvier 2020.

L'ancien dortoir est utilisé comme annexe de la classe des PS MS par l'enseignante.

Quelques travaux extérieurs sont à terminer : peinture murs agglomérés...

Plusieurs élus soulignent le besoin de nettoyage de la façade actuelle de la maternelle, ainsi que de la clôture...

- Mairie :

La réintégration des locaux est effective depuis le 6 janvier 2020. Quelques éléments restent à finaliser : décoration, agencement, matériel à recevoir...

Travaux salle du Conseil Municipal :

Les travaux de peinture sont en cours. La semaine prochaine verra l'intervention de l'électricien (luminaires, radiateurs), la pose du faux plafond ainsi que la rénovation du parquet (ponçage et vitrification). Il restera à acquérir un vidéoprojecteur et un écran pour équiper cette salle.

DCM2020/009 : ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR ET D'UN ECRAN POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'afin de finaliser les travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal, il est nécessaire d'acquérir un vidéoprojecteur ainsi qu'un écran à fixer au plafond.

Des devis sont en cours auprès de plusieurs entreprises et M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un devis à hauteur de 3 000 € maximum pour ces deux acquisitions.

Un compte rendu de cette consultation sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à consulter plusieurs entreprises pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle du Conseil Municipal,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer un devis à hauteur de 3 000 € maximum pour l'acquisition de ce matériel.**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 12 décembre 2019 : bâti sur terrain de 16 750 m² situé « 26 Bellevue », 239 140 €. Parcelles section A n°1 116, 930, 931, 1 115
- DIA du 16 décembre 2019 : bâti sur terrain de 280 m² situé « Le Bourg », 15 000 €. Parcelles section C n°1 129, 1 134
- DIA du 27 décembre 2019 : bâti sur terrain de 620 m² situé « 2 rue des châtaigniers », 140 000 €. Parcelle section B n°1 143
- DIA du 27 décembre 2019 : bâti sur terrain de 129 m² situé « 9 rue du centre », 34 000 €. Parcelle section C n°1 280
- DIA du 9 janvier 2020 : bâti sur terrain de 1 015 m² situé « 41 La Ville Méreuc », 76 250 €. Parcelles section A n°159 et 1 065

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Aménagement foncier :*

Une réunion de la commission s'est déroulée le 14 janvier 2020 pour l'approbation du dossier à ce jour. L'enquête publique prévue en mai juin pourra y apporter des modifications éventuelles. L'approbation de cet aménagement est prévue fin 2020-début 2021.

Les travaux connexes : arasement talus, nouvelles créations... auront lieu courant de l'hiver 2022.

Trois points sensibles sont à souligner :

1. Pour 100m de talus arasés, une reconstruction à hauteur de 200m était sollicitée. Après étude, il est proposé une reconstruction à hauteur de 120m.
2. Chaque propriété devrait avoir 1.2m de talus reconstruit pour 1m arasé, il s'avère que certaines propriétés en ont plus et d'autres moins.
3. Une espèce protégée a été trouvée dans certaines arbres creux prévus à araser : proposition a été faite de les déplacer près d'autres arbres abritant cette espèce.

Le Conseil Départemental va défendre ces 3 points devant les instances concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Julien MARTINET

Dates à retenir :

25 janvier 2020 - 11h : départ en retraite de Joelle

1^{er} février 2020 - 10h30 : Conseil Municipal des Jeunes, rencontre avec les élus du Conseil Municipal

6 février 2020 - 20h30 : cocktail dinatoire suite à la réunion de tout le personnel communal

7 février 2020 - 10h : Commission Communale des Impôts Directs

8 février 2020 - 10h30 inauguration du bâtiment périscolaire et 11h30 inauguration de la Mairie

17 février 2020 : relecture brin de paille

20 février 2020 - 17h30 : commission électorale

24 février 2020 - 18h30 : CCAS

Prochain conseil municipal :

25 février 2020

RAULT André	<input type="checkbox"/>	MAHE Antoine	<input type="checkbox"/>
CHAPIN Françoise	<input type="checkbox"/>	JEZEQUEL Claudine	<input type="checkbox"/>
LANCIEN Régis	Pouvoir à M. BLANCHARD	MARTINET Julien	<input type="checkbox"/>
BELLIER Rachelle	<input type="checkbox"/>	BLANCHARD Rémi	<input type="checkbox"/>
BOITARD Christophe	<input type="checkbox"/>	CORDUAN Georges	<input type="checkbox"/>
DAULY René	<input type="checkbox"/>	LE GLATIN Aline	Pouvoir à M. PERON
LE LEFF Kathy	<input type="checkbox"/>	LE MOING Annick	<input type="checkbox"/>
MAHE Laurence	<input type="checkbox"/>	MENEC Stéphanie	<input type="checkbox"/>
PERON Dominique	<input type="checkbox"/>	ROUXEL Sandra	<input type="checkbox"/>
TRIEUX Sophie	<input type="checkbox"/>		

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 21 JANVIER2020

DCM2020/001	Adoption du transfert de compétence en matière de santé pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
DCM2020/002	Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio avec la Ville de Plérin
DCM2020/003	Ouverture de crédits en investissement
DCM2020/004	Etude de devis – travaux à l'école
DCM2020/005	Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie avec le SDE
DCM2020/006	Convention Projet Urbain Partenarial avec les Consorts Rivière
DCM2020/007	Passage de la fibre optique – frais d'élitage
DCM2020/008	Mise à jour du tableau des effectifs
DCM2020/009	Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle du Conseil Municipal